

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 29 juillet 2022 – 14h30**

**Salle des fêtes – LARODDE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 36

Date de la convocation du Conseil : 18 juillet 2022

**PRÉSENTS :** M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves d’Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Eric BRUGIERE donne pouvoir à M. Aurélien AMBLARD ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY

-----  
Monsieur GAY souhaite la bienvenue aux élus. Monsieur le Président procède à l’appel des élus communautaires et fait valider le compte-rendu du dernier conseil.

**TOURISME**

• **CHOIX D’UN MONITEUR GUIDE DE PECHE RATTACHE AU SITE DES PLATTAS**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes et la commune de Larodde souhaitent conjointement mettre en place un partenariat avec un Moniteur Guide de Pêche afin d’animer le site des Plattas comme évoqué lors du conseil communautaire du mois de mai.

Un dossier d’appel à manifestation d’intérêt a été lancé et a été largement diffusé à compter du 9 juin jusqu’au 15 juillet auprès des moniteurs guide de pêche du Cantal, du Puy-de-Dôme (via la fédération départementale de pêche) mais également auprès de la fédération nationale, des sites de pêches privés, des magasins spécialisés et centres de formation etc.

M. le Président précise que cette demande vise à animer le site via un programme d’animations/événements typés pêche pour une clientèle d’amateur à pratiquant confirmé.

Les deux collectivités envisagent également la mise en place, à terme, de produits forfaitisés comprenant hébergement dans les chalets municipaux et prestations pêche. Un local dédié à l’accueil de cette clientèle est

aménagé de manière à servir de lieu d'accueil et de stockage de matériel au moniteur guide de pêche qui sera retenu par l'appel à manifestation d'intérêt.

M. le Président informe le Conseil que quelques moniteurs ont fait savoir que l'offre ne les intéressait pas car ils ne souhaitent pas se rattacher à un site. Un seul dossier de candidature est parvenu à la Communauté de Communes, celui de M Alexandre Petrucci (Simply Fishing Auvergne). Le dossier est complet. Une visite a été faite sur place le 30 juin.

M. le Président présente le candidat à travers son dossier de candidature.

#### **Présentation du candidat :**

BP JEPS Pêche de loisir obtenu le 12 décembre 2017

Micro-entreprise créée le 10 mars 2018

Moniteur Guide de pêche au Lac du Roussilloux, puis Annecy

Vendeur à Carnabort (depuis 2020) – Les Aubazines

Intervient sur Bort, Aigle, Triouzoune, Crégut, Chaumette, Chastang, rivières, ....

Réside à Margeride en Haute-Corrèze

#### **Moyens matériels :**

Cannes carnassier, cannes pêche au coup, cannes à carpes, ensembles de pêche à la mouche, cannes aux appâts naturels, waders, gilets de pêche, barque de pêche (2 pers max) et float-tube.

#### **Type d'activités :**

- Initiation
- Apprentissage
- Perfectionnement
- Entraînement à la compétition
- Guidage personnalisé
- Pêche aux appâts naturels
- Atelier qualité de l'eau, observation
- Malette de l'eau – cycle de l'eau
- Prestations jeunes
- Prestations père-fils
- Découverte femme

#### **Publics ciblés :**

Le site ne se prête pas à l'accueil des plus jeunes (pente raide). Ils seront accueillis sur un autre site (La Tour ?).

- Initiation et Apprentissage 8/12 ans
- Initiation et Apprentissage 12/17 ans + guidage personnalisé
- Adultes
- Femmes
- Public principal de 6 à 59 ans

#### **Communication :**

- Cartes de visite
- Flyers
- Affiches
- Réseaux sociaux
- AAPPMA
- Centres de vacances
- Offices de tourisme
- Démarchage écoles, lycées, comités d'entreprises
- Radio

#### **Disponibilité :**

- De suite

- Septembre envisagé

Calendrier :

- 1<sup>ère</sup> catégorie de mars à septembre
- Carnassier sept, oct, nov et décembre
- Janvier et février consacrés à la communication
- Prévoit en année 1 de travailler 99 jours

Gamme de tarifs :

Découverte femme et jeunes : -20 %

CE et futurs guides : - 10 %

Dégressif selon le nombre de clients

Pêche à la truite :

½ journée 100€ / pers

Journée 200 € / pers

WE 360 € / pers

Pêche aux carnassiers en bateau :

½ journée 150€ / pers

Journée 250 € / pers

WE 480 € / pers

Séjours :

6 jours de pêche et 7 nuitées

1 j barrage + 1 j en lac + 1 j en réservoir + 1 j en rivière + 1 j en étang + 1 j au choix du client

Formule tout compris : guidage + petit-déjeuner + déjeuner + cannes et consommables (sans cartes de pêche et cuissardes-waders).

A affiner selon l'offre des hébergements communaux.

Il confirme que la candidature correspond aux attentes des collectivités et précise qu'une convention d'occupation du domaine public devra être rédigée avec le candidat, de façon à détailler précisément les droits et devoirs de chaque partie.

Monsieur le Président propose de retenir la candidature de Monsieur Alexandre Petrucci.

M. le Président précise qu'à ce stade cela n'engage pas la Communauté de communes d'un point de vue financier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **DECIDE de retenir la candidature de M. Alexandre PETRUCCI pour l'animation du site des Plattas à Larodde ;**
- **VALIDE le principe de constituer, avec le candidat retenu, une convention d'occupation du domaine public, qui détaillera les obligations de chaque partie, et sera soumise pour approbation au Conseil de communauté.**

- [AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DU LOT 11 DES AMÉNAGEMENTS DU SITE LES PLATTAS](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que l'entreprise SAS Alain ALBESSARD, titulaire du lot n° 11 Carrelage / faïence du marché de travaux d'aménagement du site des Plattas a été reprise par l'entreprise SAS ALBESSARD CHASSAGNAT.

Le montant du marché pour ledit lot était des 610.10 € HT.

M. le Président précise qu'il convient de régulariser la situation par un avenant de transfert du marché du lot n° 11 de l'entreprise SAS Alain ALBESSARD à l'entreprise SAS ALBESSARD CHASSAGNAT.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- VALIDE l'avenant de transfert du lot n° 11 du marché de travaux d'aménagement du site des Plattas de l'entreprise SAS Alain ALBESSARD à l'entreprise SAS ALBESSARD CHASSAGNAT ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document rendu nécessaire pour l'application de la présente délibération.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DE VILLAGES EN BARRAGES »

M. le Président informe le Conseil de communauté que la Communauté de Communes a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « La Dordogne de villages en barrages » dont le siège est à 19320 Gros-Chastang.

L'association a créé, il y a une dizaine d'années, une itinérance pédestre « l'itinérêve » qui couvre près de 200 kms depuis Confolent-Port-Dieu jusqu'à Argentat-sur-Dordogne (rive droite). En 2022/2023, 260 kms supplémentaires ont été rajoutés en rive gauche depuis Argentat jusqu'à Singles.

Un réseau de partenaires s'est structuré autour de ce parcours (hébergeurs, commerçants, habitants, transport de bagages, restaurateurs et collectivités locales). Le topo-guide doit donc être mis à jour à cette occasion. La demande de subvention exceptionnelle porte sur les frais de conception et d'édition du topo-guide édité par Belles balades SAS à 3 000 exemplaires pour 22 50.00 € HT. Une subvention de 1 500 euros est sollicitée.

Les autres partenaires seraient le Conseil Départemental de la Corrèze et du Cantal (4 000 € chacun). L'autofinancement de l'association est de 12 750.00 €.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la réflexion en cours portant sur la refonte du linéaire de chemins de randonnées touristiques de la Communauté de Communes, un rapprochement de l'association « La Dordogne de villages en barrages » est envisagé afin de raccrocher les PR boucles des communes de Trémouille Saint Loup et Avèze sur le parcours.

Avec plus de 10 ans d'ancienneté, l'itinérêve est un parcours qui s'est fait une place dans l'offre d'itinérance nationale. Il est parfaitement adapté à la demande des clientèles d'itinérants post Covid19 (des petites étapes pas trop sportives, plus de découverte, une alternance dans les modes d'hébergements entre confort et nouveaux modes de bivouac, possible en famille, ...).

Un partage d'expérience avec les bénévoles et les 2 agents salariés de l'association sera très intéressant dans le cadre de notre réflexion.

En 2021, l'association estime à 1500 randonneurs la fréquentation sur tout ou partie du parcours. Des animations sont organisées régulièrement sur le parcours, en partenariat avec les associations locales.

Le bilan 2021 de l'association (voté en mars 2022) fait apparaître un résultat positif de 6 773.87 € (78 872.84 € de charges / 85 646.71 € de recettes (topo-guides, boutique de produits dérivés, nuitées en bivouac, location de matériel, subventions diverses, adhésions, EDF). Le budget prévisionnel pour 2022 est de 129 010.08 €.

M. Georges GAY précise que trois communes sont concernées : Singles, Labessette et Larodde. Il estime que le topoguide est bien réalisé. Le projet est de relier également des itinéraires existants.

M. Julien GAYDIER rappelle que le projet est de remonter jusqu'aux sources de la Dordogne mais que l'association rencontre des difficultés avec les communes de La Bourboule et du Mont-Dore.

M. ROCCA explique qu'il y a également des difficultés à Beaulieu.

M. Georges GAY précise que la difficulté réside dans l'obligation de signer des conventions avec tous les propriétaires.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :**

- VALIDER l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « La Dordogne de Villages en Barrages » pour le renouvellement de son topo-guide ;
- AUTORISE le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'application de la présente décision.

- [VALIDATION DES PRINCIPES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET POLES DE PLEINE NATURE](#)

M. le Président rappelle que le Pôle Nature Grand Sancy est constitué depuis 2016. Il a permis de bénéficier de crédits européens et régionaux de 2017 à 2020. Marine Kibler en est l'animatrice.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoit de candidater à deux appels à manifestation d'intérêt afin de poursuivre la dynamique lancée depuis 2016 via le Pôle Nature Grand Sancy :

- L'AMI Pôle de pleine nature (précédemment piloté par le GIP Massif Central) qui sera publié fin 2022 visant à sélectionner une vingtaine de pôles sur 2 vagues. Programme d'actions sur 5 ans.
- L'AMI Diversification touristique des territoires de montagne ou AMI Territoire Région Pleine Nature (en attente de la réponse des services de la Région) qui viennent d'être publiés par le Conseil Régional. Remise des candidatures au 3 octobre 2022.

M. le Président précise que des rencontres avec la CC Massif du Sancy ont eu lieu les 6 avril et 2 juin afin d'évoquer les perspectives du Pôle Nature et permettre à l'animatrice de préparer un programme d'actions. Ces échanges ont permis d'identifier quelques grands principes relatifs à la future candidature :

- Une nouvelle candidature à l'échelle du Grand Sancy.
  - La priorisation des projets à inscrire au sein de la stratégie : au regard de l'enveloppe financière probable mais non connue à ce jour, il a semblé important de fixer des règles de priorisation des projets. Parmi les projets identifiés pourraient être prioritaires :
    - les projets au stade APS
    - les projets bénéficiant d'une étude de faisabilité favorable.
- Tout élément technique complété d'un chiffrage facilitera l'arbitrage du plan d'action final, en cohérence avec les axes stratégiques qui seront déterminés.
- L'accompagnement des prestataires par les collectivités pourrait être proposé pour de la veille et de la recherche d'autres subventions.
  - Outre des projets d'envergure d'aménagement, de structuration de site, et de diversification touristique quatre saisons, des filières d'activités prioritaires nécessitant de moindres coûts pourront être travaillées, parmi lesquelles la filière nordique, la randonnée ou encore les activités liées à l'eau.

M. Yannick TOURNADRE rappelle que lors du premier AMI, la fusion n'était pas encore faite et que la Communauté de communes de Sancy Artense n'avait pas pu bénéficier de ces crédits pour une histoire de compétence. C'est donc la commune de la Tour d'Auvergne qui avait candidaté. Avec cette candidature projetée cela permettra de rattraper le retard.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :**

- **VALIDER la proposition de candidature à l'échelle du Grand Sancy**
- **VALIDER la stratégie de priorisation des projets**
- **AUTORISER le Président à déposer la candidature et à signer tous les documents s'y rapportant**
- **AUTORISER le Président à demander les subventions auprès des co-financeurs (Europe, Etat, Région, département, autres) pour les projets à venir.**

## ECONOMIE

- [ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU COMMERCE](#)

M. le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10% (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. le Président présente la demande de Mme Evelyne ITIER.

**Projet ouverture d'un lieu de restauration (crêperie – snack) à Orcival, dans les locaux de l'ancien restaurant « Le Vieux Logis »**

**Raison sociale – nom du demandeur :** El Mme Evelyne ITIER

**Enseigne commerciale :** Crêperie du Vieux Logis

**Date réception dossier complet :** 23/06/2022 (dossier déposé avec l'appui de la CC)

**Nom gérant / dirigeant / président :** Mme Evelyne ITIER

**Date d'immatriculation RCS :** 16/06/2022

**Siège social de l'établissement :** Orcival

**Lieu d'implantation du projet :** 56 place de la fontaine – 63210 Orcival

**Code APE – activité :** 56.10C – restauration de type rapide

**Objet de la demande :** Le projet consiste en la création d'une crêperie snack dans le centre bourg d'Orcival, dans un ancien bâtiment fermé depuis deux ans. Le bâtiment accueillant l'activité est idéalement situé: à 50 mètres de la basilique et en face de l'office de tourisme. Ce nouveau lieu de restauration participera au dynamisme commercial local, sur une commune très fréquentée par les touristes. La demande de subvention consiste en l'achat de matériel professionnel et quelques légers travaux de rafraichissement. Mme ITIER travaillera avec son marin qui aura le statut de conjoint collaborateur.

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 14/07/2022

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 1

**Nombre d'emplois créés :** 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Matériel pour peinture locaux	BRICONAUTES - La Bourboule	243,00 €
Réparation châssis pour exposition menus + pent incliné accessibilité	DE SOUS Basile - Nébouzat	2 078,40 €
Matériel de cuisine (cuisinière gaz, friteuse, crêpière, gaufrier, plancha) + caisse enregistreuse + mobilier restaurant	METRO (Clermont-Ferrand)	7 289,28 €
Congélateur coffre	TSD - Beaumont	399,00 €
PC portable	AUCHAN - Aubière	299,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 309,58 €</b>

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	<b>2 061.8 €</b>	<b>20%</b>
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	<b>1 030.90 €</b>	<b>10%</b>
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 1 031 € à l'entreprise individuelle EVELYNE ITIER pour les investissements projetés en vue de l'ouverture de la crêperie snack du Vieux Logis à Orcival
- RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

- VALIDATION D'UNE SIXIEME TRANCHE DE TRAVAUX DE DESSERTE FORESTIERE

M. le Président rappelle au Conseil de communauté que l'intégralité du territoire de la Communauté de communes est désormais couvert par un schéma de desserte forestière.

Cette étude consiste à réaliser un diagnostic de la desserte forestière existante. Sur la base de ce diagnostic sont prévus et hiérarchisés des projets de dessertes consistant en la réhabilitation de voiries existantes (routes et pistes), la création de nouvelles voiries et la création de places de dépôts et de retournement.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes s'est également dotée de la compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux préconisés dans le schéma. Elle réalise les dessertes prévues au schéma, sous réserve que le bénéficiaire de la voirie prenne à sa charge l'autofinancement des travaux (Montant TTC de la voirie - FCTVA perçu par la Communauté - subventions perçues).

A ce jour 5 tranches de travaux ont déjà été réalisées pour un total de 28 km de voirie réhabilités ou créés, dont une tranche en cours de réception pour 3 km de voirie prévus sur les communes de Bagnols, Saint Julien Puy Lavèze et Saint Sauves d'Auvergne. Ce 5<sup>ème</sup> programme de travaux touchant à sa fin, il est proposé de lancer une sixième tranche de travaux.

M. le Président précise que l'ensemble des communes ont été sollicitées pour faire remonter leurs besoins éventuels de voiries forestières. Il rappelle que les projets proposés doivent prioritairement être inscrits au schéma de desserte forestière. De plus, le choix a été fait de retenir en priorité des projets sur les communes du secteur nord n'ayant jamais bénéficié de voiries et dotées désormais d'un schéma de desserte forestière.

Monsieur le Président présente la liste des projets proposés :

> **Commune de Mazayes :**

Secteur : Cheire de la Vigne – forêt de Mazaye

Références schéma : MRF1A, MPR1A, MPD1A, MRF1B, MPR1B, MPR1B

Coût estimatif issu du schéma : 116 870 €

> **Commune de Nébouzat**

Secteur : Saint Julles, sous RD 942 (à l'ouest du Puy de Montchar)

Référence schéma : NRF1A

Coût estimatif issu du schéma : 48 256 €

> **Commune de Perpezat**

Secteur : Angle-Bas

Référence schéma : PP2B

Coût estimatif issu du schéma : 15 000 €

Secteur : Versant est du Puy de Vivanson

Référence schéma : PRF1A, PRF1B, PPR1A, PPR1B

Coût estimatif issu du schéma : 78 280 €

> **Commune de Vernines**

Secteur : Augère / nord du lac de Servières

Référence schéma : VPR1A, VRF1A

Coût estimatif issu du schéma : 26 675 €

> **Commune de Gelles**

Secteur : les Renardières (sous Banson)

Référence schéma : GPR1C

Coût estimatif issu du schéma : 12 000 €

## TOTALITE DES PROJETS 6<sup>ème</sup> TRANCHE : 297 081 €

M. le Président propose de lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre qui aura pour mission :

- sur une tranche ferme de mettre à jour les estimatifs des projets retenus et monter les dossiers de demande de subvention
- sur une tranche optionnelle, confirmée si octroi des subventions, de constituer le DCE, accompagner la CC dans la consultation des entreprises et le choix des candidats, d'organiser et suivre les chantiers, de réceptionner les ouvrages.

Il propose de rajouter en option à ce programme le projet de route forestière sur La Tour d'Auvergne, à proximité de la Stèle, sur le secteur de Chamablanc. Ce projet sera rendu nécessaire par la réalisation de la piste de biathlon à La Stèle qui à terme rendra plus complexe la desserte des forêts de ce secteur. Il propose d'inclure le chiffrage de ce projet dans la mission de maîtrise d'œuvre et de prendre ensuite la décision de réaliser ou non cette desserte sur le présent programme.

M. le Président précise qu'une autre sollicitation a été faite par la mairie de Tauves pour un projet inscrit au schéma de desserte de Sancy Artense. Il s'agirait d'un projet pour desservir le bois de Burande. Cependant la réalisation de ce projet, à la limite de Tauves et Bagnols, est rendue difficile par le nombre important de parcelles forestières privées desservies. Il rappelle qu'au stade des demandes de subvention est sollicitée l'intégralité des accords des propriétaires riverains. De plus, la Communauté de communes signe la convention pour la prise en charge de l'autofinancement avec un interlocuteur unique. Le projet nécessiterait donc d'avoir l'accord de l'ensemble des propriétaires réunis au sein d'une même entité juridique. Il considère que le projet n'est pas mûr.

M. Christophe SERRE rappelle que lorsqu'il était question d'entretenir la voirie, la charge revenait à la commune de Tauves. Il considère qu'on en est au même point que lorsque la demande de réalisation de cette piste avait déjà été faite et que le dossier n'a pas avancé.

M. Yves CLAMADIEU estime également que le dossier n'est pas mûr pour pouvoir être intégré dans cette sixième tranche. Il propose que Gabriel André, l'animateur forestier de la Communauté de communes, puisse se pencher sur ce projet de façon à étudier si un regroupement des propriétaires privés serait envisageable.

M. Yves CLAMADIEU profite que le sujet de la desserte soit abordé pour informer le Conseil de communauté que la précédente tranche de travaux s'est très bien passée, notamment grâce à un très bon travail du maître d'œuvre, M. Philippe DUBOEUF ainsi que des entreprises. Il précise que la dernière voirie vient d'être réceptionnée et que la Communauté de communes a bien fait d'accorder sa confiance à M. DUBOEUF.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE le contenu de la 6<sup>ème</sup> tranche de travaux de dessertes forestières tel que présenté ;**
- **VALIDE le principe de prévoir le chiffrage du projet de Chamablanc sur la commune de La Tour d'Auvergne et de prévoir à un prochain Conseil de délibérer sur son intégration ou non à la 6<sup>ème</sup> tranche de travaux,**
- **AUTORISE le Président à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour la réalisation desdits travaux.**

- **[APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE DU PUY-DE-DOME](#)**

M. le Président informe le Conseil de communauté que par courrier en date du 19 avril 2022, M. le Préfet du Puy-de-Dôme propose à la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense de **se prononcer sur la charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme.**

Il précise que la charte complète a été envoyée aux délégués communautaires et qu'une synthèse était proposée dans le rapport.

M. le Président donne lecture du courrier de M. le Préfet qui rappelle que la lutte contre le changement climatique est une priorité qui s'inscrit désormais au cœur de l'action publique. Elle nécessite une transition énergétique volontariste, fondée en particulier sur une réduction de nos consommations d'énergie, un arrêt



progressif du recours aux énergies fossiles et un développement très important de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, le développement de l'énergie photovoltaïque dans le département revêt un enjeu majeur. Il apparaît souhaitable d'organiser collectivement ce développement, afin de favoriser et d'encourager une dynamique forte de projets photovoltaïques dans notre département tout en veillant à ce que ce développement s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis

**C'est l'objectif de la charte de développement de l'énergie photovoltaïque dans le département qui est proposée.**

M. le Président explique que cette charte est issue d'un travail collectif, sur la base d'un premier projet préparé par les services de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme. Une concertation conduite fin 2021 et début 2022, à travers notamment des présentations en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) d'une part, et d'autre part au sein du comité des énergies renouvelables départemental, dit comité EnR» et d'échanges avec certains partenaires intéressés, a permis d'enrichir et de faire évoluer le projet, aboutissant à la version finale de cette charte que est transmise à la Communauté de communes.

La CDPENAF et le comité EnR ont tous deux rendu un avis favorable lors des présentations du 10 février 2022. Ce projet finalisé a également été présenté lors du comité départemental de la transition énergétique (CDTE) du Puy-de-Dôme du 16 mars 2022

**Cette charte vise à établir les principes à suivre pour organiser collectivement de manière efficace et positive le développement du photovoltaïque dans le département, notamment en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou sur des procédures analogues pour déterminer les zones ouvertes à la réalisation de projets photovoltaïques au sol et a contrario, les zones où ceux-ci ne doivent pas être autorisés.**

Sans être formellement contraignante d'un point de vue réglementaire, elle concrétise l'engagement des signataires à appliquer ces principes dans leur champ de compétences.

Si elle est validée, M. le Préfet précise qu'il en appliquera les principes dans le cadre de son instruction des permis de construire des projets photovoltaïques soumis à son approbation.

Cette charte offrira ainsi une visibilité et une prévisibilité importante aux porteurs de projets.

M. le Président donne lecture des trois fiches actions découlant des objectifs inscrits dans la charte.

M. le Président soumet au vote de l'assemblée le projet de charte.

M. Yves CLAMADIEU estime que le fait d'émettre un avis n'engage pas la Communauté de communes, d'autant qu'il existe déjà de nombreuses règles assez strictes.

M. le Président considère qu'il ne faudrait pas que le fait de valider la charte vienne empêcher les projets prévus sur le territoire comme sur la commune d'Avèze.

M. Gilles BONHOMME ne pense pas que le projet d'Avèze soit contradictoire avec les objectifs de la charte. Il s'agit d'un terrain en friche, sans destination agricole. M. Pierre BOYER complète en expliquant que la vocation est de redonner à ce terrain une destination agricole car une jeune de la commune porte un projet d'installation agricole et ce terrain pour être exploité par son élevage. Le projet va plutôt dans le sens de revaloriser le foncier. Le terrain a une très faible valeur agronomique. Le SMGF s'en était assuré avant de lancer le projet.

M. Bruno EYZAT précise que la commune de Trémouille Saint Loup porte également un projet sur un terrain en friche sectional. Il rappelle que dans le projet de charte, l'avis de la commune et de l'EPCI sera demandé.

M. le Président confirme que l'avis de la commune sera demandé mais qu'après, le dossier sera soumis à l'avis de la CDPENAF puis à enquête publique.

M. Jean-Louis GATIGNOL explique que le projet passe au départ en CDNPS qui donne un avis paysager et en dernier en CDPENAF, après validation de la carte communale. La commune sera tenue d'avoir un document d'urbanisme.

M. Pierre BOYER précise que la commune d'Avèze n'aurait pas besoin sous réserve d'une délibération motivée du Conseil municipal.

M. Jean-Louis GATIGNOL considère que la charte n'aurait pas forcément empêché la réalisation du projet de Cros. Il ne s'agit pas de terrain agricole à forte valeur agronomique comme dans la Limagne.

M. Jean-Luc TOURREIX estime que la charte est quand même positive. Il ne faudrait pas implanter des panneaux photovoltaïques n'importe où. Elle permettra la préservation des espaces agricoles. Il explique assister en mairie à des démarchages d'opérateurs sur des terrains agricoles, en plein prés de fauche.

M. Luc GOURDY s'interroge sur la suite à donner à de projets comme ceux portés par Engie Green et l'INRA avec cette charte.

M. le Président considère que c'est différent. Il s'agit de panneaux verticaux, compatibles avec une activité d'élevage. On ne sera pas dans une stratégie d'artificialisation des sols. Il s'agit d'un projet expérimental pour étudier la compatibilité avec l'activité agricole. Si les résultats sont positifs, ils pourraient donner lieu à des modifications législatives. M. le Président souhaite savoir si d'autres communes ont des projets.

M. David SAUVAT précise qu'il y a une réflexion à St Sauves mais que le contexte est différent car la commune a prévu une zone dédiée au sein de son PLU.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE le contenu de la charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme telle que notifiée par M. le Préfet**

- **AUTORISE le Président à signer la charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme.**

## FINANCES

- [\*\*FPIC : INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS 2022 \(SOUS RESERVE DE LA RECEPTION DE LA NOTIFICATION PAR LA DGFIP\)\*\*](#)

M. le Président informe le Conseil qu'il n'y a pas lieu de débattre et délibérer sur ce point car la Communauté de communes n'a pas reçu les éléments définitifs des services de la Préfecture.

Le sujet sera donc débattu au prochain Conseil de communauté.

- [\*\*ADMISSION EN NON-VALEUR\*\*](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que la SCI la Pêcheurie, dont le siège social était localisé à la Chaudière Basse à La Tour d'Auvergne a été placée en liquidation judiciaire par jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 15/06/2022.

Le Trésor public a informé la Communauté de communes que suite à cette décision, la créance de l'entreprise est désormais éteinte, c'est pourquoi il convient de faire un mandat ordinaire au 6542 - créances éteintes pour la somme de 703.02 euros, sur le budget principal 386.

Le détail des créances était le suivant :

> Titre 399 du 11/08/2017 : facturation ordures ménagères : 206.77 €

> Titre 268 du 04/07/2018 : facturation ordures ménagères : 206.77 €

> Titre 621 du 10/12/2018 : facturation ordures ménagères : 289.48 €

**Total : 703.02 €**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**

- **D'admettre en non-valeur au budget principal n° 386 l'ensemble des créances telles que détaillées ci-dessus envers la Communauté de communes, pour un total de 703.02 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

- **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°386 ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN COURT TERME EN ATTENTE DE SUBVENTIONS**

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de communes a reçu, pour les travaux liés au terrain de sport d'Olby, une facture unique de 440 481.97 € TTC.

Bien que l'intégralité des dépenses et recettes de cette opération aient été prévus au budget, le paiement de cette facture risque de poser des soucis au niveau de la trésorerie de la Communauté de communes.

Une fois cette facture payée, il restera 187 341.63 € à payer sur cette opération.

La Communauté de communes pourra alors solliciter le versement de 427 484 € de subventions attendues ainsi que le FCTVA.

De façon à éviter ce point de blocage au niveau de la trésorerie, il est proposé au Conseil de communauté de solliciter un court terme en attente de subvention de 400 000 €, qui sera remboursé une fois les subventions et le FCTVA perçus.

Les courts termes, à l'inverse des lignes de trésorerie, devant être inscrits au budget, il est proposé de valider la décision modificative qui suit, liée à la section d'investissement du BP n° 386

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>BUDGET PRINCIPAL 386 : SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Compte 1641 : emprunts en euros</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>
<b>Compte 1641 : emprunts en euros</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>

Monsieur le Président précise au Conseil de communauté avoir reçu une proposition du Crédit agricole d'un court terme en attente de subvention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000,00 €
- Frais : 400,00 €
- Somme des intérêts : 6 640,00 €
- Taux : 1,66 %
- Nombre d'échéances : 1
- Mise à disposition : 17/08/2022
- 1ère échéance : 17/08/2023

Il propose de retenir cette proposition pour permettre un débloqué rapide des fonds.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide de :**

- **AUTORISER le Président à solliciter un court terme en attente de subvention et FCTVA de 400 000 €, lié à l'opération 06 – terrain de sport d'Olby**
- **VALIDER la décision modificative présentée**
- **AUTORISER le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.**
- **VALIDER la proposition du Crédit agricole telle que décrite ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## ENVIRONNEMENT

- [CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX RIVIERE 2022](#)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux programmés au contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense pour sa dernière année de mise en œuvre se situent sur les cours du Burandou, la Burande, la Gagne et le Malgat sur les communes de la Tour d'Auvergne, Bagnols et Saint Donat. Le marché de travaux a été alloté en fonction de la nature des travaux et de leur localisation :

- Le premier lot concerne les travaux de restauration des berges, gestion d'embâcles (6000 mètres) ainsi qu'une vingtaine de points de franchissement et abreuvement,
- Le second lot prévoit le dérasement du seuil d'Ausègue (10m de longueur par 3.2m de hauteur) sur la Trentaine entre les communes de Saint Donat et de Picherande. La suppression de cet obstacle permettra de rouvrir la libre circulation des espèces et des sédiments jusqu'aux fontaines salées de la réserve naturelle de Chastreix Sancy, soit environ 6 km de cours d'eau.

### Lot n° 01 : « Burande »

Critères	Notation	SA RMCL	SMDA SAS	STE	SARL VERGNE POIROT	SARL SENEZE Charriot Paysage	LA CHARMILLE
Valeur technique	40	40	39	39	40	40	39
Prix des prestations	40	18	33	40	32	23	39
Délais d'exécution des travaux	20	16	20	15	15	18	20
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	74	92	94	87	81	98
Classement		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

### Lot n° 02 : « seuil d'Ausègue »

Critères	Notation	COUDERT	SA RMCL	STE
Valeur technique	40	38	37	36
Prix des prestations	40	28	39	40
Délais d'exécution des travaux	20	20	20	15
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	86	96	91
Classement		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

L'AEAG subventionne le projet à 80% sur le HT (33 950€) soit 27 160€. EDF a été sollicité pour une participation sur le reste à charge, avec un retour positif pour un montant 6 000€ TTC. Le Reste à charge que veut bien supporter la Fédération de pêche 63 serait 7 580€ TTC.

Marché	Coût prévisionnel – budget	Coût de l'entreprise à retenir
Lot n° 01 : « Burande »	46 000 €	39 300€
Lot n° 02 : « seuil d'Ausègue »	36 000 €	40 740 €
TOTAL	82 000 €	80 040 €

Après examen de l'offre pour le lot n°1, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise La CHARMILLE. Concernant le lot n°2, Monsieur le Président explique que ce lot est soumis à acceptation de financement, en

effet, une convention a été signée avec la propriétaire afin que la Communauté de communes soit maître d'ouvrage des travaux et que le reste à charge demeure nul pour la propriétaire, condition *sine qua non* pour la réalisation des travaux. Après examen des offres pour le lot 2, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise RMCL pour un montant de 40 740€ suite aux négociations.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'eau Adour Garonne finance ce projet à hauteur de 80% sur le HT, la fédération de pêche 63 propose de supporter le reste à charge à hauteur de 7580€ et EDF a été sollicité avec un retour à priori positif pour une participation de 6000 €, ce qui permettra d'exécuter les travaux avec un reste à charge nul.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **D'ATTRIBUER le lot n° 1 à l'entreprise LA CHARMILLE pour un montant TTC de 39 300 €**
- **D'ATTRIBUER le lot n° 2 à l'entreprise RMCL pour un montant TTC de 40 740 €**
- **D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires pour la bonne exécution des travaux du marché, et concernant le lot n°2, sous réserve de l'accord écrit de l'ensemble des financements pour un reste à charge nul.**

- **RPQS 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Depuis le 1er août 2021 la gestion du service a été harmonisée par la reprise du service en gestion directe au terme des contrats de délégation de service public avec VEOLIA et de prestation de service avec la SAUR. Ainsi et par simplification, le RPQS 2021 synthétise l'ensemble des modes de gestion de cette année tout en les différenciant pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président présente le RPQS de l'année 2021 au conseil communautaire ; le RPQS est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :**

- **VALIDER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **AUTORISER Monsieur le Président à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **AUTORISER Monsieur le Président à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **AUTORISER Monsieur le Président à de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

M. Samuel GAUTHIER fait état d'un problème rencontré récemment à savoir la mise en demeure d'un administré, au titre des pouvoirs de police du maire, pour danger de santé. Quand il reçoit l'administré, ce dernier lui

précise qu'il n'a aucune possibilité technique de se mettre aux normes, faute d'avoir du terrain disponible. Cette situation se passe sur un territoire où existent des ASA. M. le maire a fait état de ce problème à M. le Sous-préfet qui considère que le SPANC, pour tout ce qui est lié à l'assainissement, devrait interpeller les ASA sur ces sujets. M. le maire s'interroge sur ce lien de continuité entre l'eau et l'assainissement, entre les ASA et le SPANC. A ce jour l'ASA n'est jamais destinataire d'un document lié à l'assainissement.

Mme Noémie JOURDAIN précise que cette problématique existe sur des villages qui ne peuvent pas avoir d'ANC mais ne peuvent non plus être reliés à l'assainissement collectif. Elle précise s'être rapprochée du département qui étudie la possibilité de faire du semi-collectif. Le problème des ASA si les usagers veulent demander une subvention pour se mettre aux normes c'est qu'il faut prouver qu'ils ont une facture d'eau potable ce qui est rédhibitoire en l'espèce.

M. Yves CLAMADIEU rappelle que pour être éligible aux aides il faut que le mètre cube d'eau soit facturé plus d'1 €.

M. Samuel GAUTHIER insiste sur le fait que l'administré en question n'a aucune possibilité technique de se mettre aux normes, faute de terrain autour de sa maison. La maison donne directement sur la route. D'autres habitations sont dans ce cas dans le village. Il se demande qui coordonne le lien entre l'aspect assainissement lié au SPANC et l'eau avec l'ASA.

M. Yves CLAMADIEU explique qu'il existe des micros stations de 3 à 4 m<sup>2</sup>. En l'absence de facture d'eau, il est possible d'appliquer un forfait par habitant de 60 m<sup>3</sup> par couple. Il est autorisé d'appliquer un forfait quand on ne dispose pas de données.

M. Yannick TOURNADRE estime qu'il faudrait dans ce cas passer en assainissement collectif.

M. Samuel GAUTHIER se demande qui a la charge de mettre en place l'assainissement collectif sur ce village et si c'est la commune, comment finance-t-elle les travaux.

M. le Président précise qu'il est possible de mettre en place la taxe d'assainissement.

M. Jean-Louis GATIGNOL précise qu'il faut que le conseil municipal délibère pour gérer ça. L'ASA ne gère que l'eau, elle ne s'occupera jamais de l'assainissement. Il faudra mettre en place un budget annexe.

M. le Président considère qu'en l'espèce la seule solution semble de mettre en place un assainissement collectif en faisant contribuer par la taxe les usagers. Si le schéma préconise un assainissement collectif, il existe des risques juridiques à ne pas le mettre en place.

M. Samuel GAUTHIER dénonce le fait de mettre en place la taxe sur toute la commune pour pouvoir financer un équipement collectif pour un village seulement. Il conclue en précisant que si d'autres communes sont dans le même cas, il est preneur d'une réflexion et d'un travail collectif sur le sujet.

## ENFANCE-JEUNESSE

- [REHABILITATION DE LA CRECHE A NEBOUZAT : VALIDATION DU TABLEAU DE REPARTITION DES FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE](#)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 février 2022, le cabinet SCP ESTIER LECHUGA a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche de Nébozat, dans le cadre d'un groupement avec SECOB (bureau études structure), SARL K2 Ingénierie (bureau d'études fluides) et Thierry Roche (économiste de la construction).

Le cabinet SCP ESTIER LECHUGA souhaite ajouter un co-traitant ARCABOIS pour la réalisation des études charpente bois et ossature bois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'ajout du co-traitant ARCABOIS ainsi que le tableau de répartition des honoraires présenté ci-dessous :

### RÉPARTITION DES HONORAIRES (en % du montant total des honoraires)

Montant prévisionnel des travaux HT :	485 000,00 €
Montant TOTAL des honoraires : BASE + EXE 10% HT	48 500,00 €

**HONORAIRES en % DU MONTANT TOTAL DES HONORAIRES H.T.**

MISSION	TOTAL		Architecte SCP ESTIER LECHUGA		Economie (autres que BOIS et FLUIDES) Thierry ROCHE		Etudes BA SECOB		Etudes charpente bois et ossature bois ARCABOIS		Etudes CSV et courants forts-faibles K2	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ESQ	970,00 €	2,00%	970,00 €	2,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
APS	4 365,00 €	9,00%	1 940,00 €	4,00%	970,00 €	2,00%	485,00 €	1,00%	485,00 €	1,00%	485,00 €	1,00%
APD	8 245,00 €	17,00%	2 910,00 €	6,00%	1 940,00 €	4,00%	970,00 €	2,00%	970,00 €	2,00%	1 455,00 €	3,00%
PRO	11 155,00 €	23,00%	3 395,00 €	7,00%	1 940,00 €	4,00%	1 455,00 €	3,00%	1 455,00 €	3,00%	2 910,00 €	6,00%
ACT	2 425,00 €	5,00%	727,50 €	1,50%	727,50 €	1,50%	- €	0,00%	485,00 €	1,00%	485,00 €	1,00%
EXE	4 850,00 €	10,00%	1 940,00 €	4,00%	- €	0,00%	970,00 €	2,00%	970,00 €	2,00%	970,00 €	2,00%
DET	15 035,00 €	31,00%	13 580,00 €	28,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	485,00 €	1,00%	970,00 €	2,00%
AOR	1 455,00 €	3,00%	970,00 €	2,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	485,00 €	1,00%
<b>TOTAL MISSION</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 432,50 €</b>	<b>54,50%</b>	<b>5 577,50 €</b>	<b>11,50%</b>	<b>3 880,00 €</b>	<b>8,00%</b>	<b>4 850,00 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>7 760,00 €</b>	<b>16,00%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** l'ajout du co-traitant **ARCABOIS** pour la réalisation des études charpente bois et ossature bois dans le cadre du projet de la crèche de Nébouzat,
- **VALIDE** le tableau de répartition des honoraires entre les co-traitants,
- **APPROUVE** la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche de Nébouzat en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

• **MICRO-CRECHE LA GARE AUX PTITS LOUPS : AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL A 12 PLACES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la micro-crèche « La Gare aux ptits loups » située à la Gare de Laqueuille – Saint Julien Puy Lavèze a une capacité d'accueil de 10 places.

Suite à l'évolution de la réglementation concernant le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément en micro-crèche et afin de répondre à la demande des familles du territoire, Monsieur le Président expose la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la structure à 12 places.

Cette augmentation est envisageable du fait des locaux qui présentent une surface d'accueil suffisante et l'équipe d'encadrement en place qui est en capacité d'accueillir 2 enfants de plus simultanément et quotidiennement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure à 12 places à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

• **VALIDATION D'UNE EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU 29 AOUT 2022 POUR LES BESOINS DES CRECHES**

M. le Président informe le Conseil qu'une jeune du territoire, Mme P. R., a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser sa formation CAP petite enfance en contrat d'apprentissage sur les crèches du territoire. Elle effectue sa formation avec la MFR de Vernines.

Au vue des besoins sur les 3 structures petite enfance pour pallier aux différents remplacements des agents ou pour intervenir en renfort, et afin d'établir un partenariat avec la MFR de Vernines, M. le Président propose de donner une suite positive à cette sollicitation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage du **29/08/2022** au **28/08/2023**
- **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP AEPE	1 an

- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation.**

- **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES AGENTS NON PERMANENTS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de renouveler le contrat de Madame L. M. pour le poste d'adjoint d'animation pour les besoins des crèches et de l'accueil de loisirs intercommunal, à temps complet pour la période du 28/08/2022 au 27/08/2025 et de fixer la rémunération à l'indice brut : 382, indice majoré : 352 soit au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de renouveler le contrat du poste d'adjoint d'animation, à temps complet, du 28/08/2022 au 27/08/2025,**
- **FIXE la rémunération à l'indice brut : 382, indice majoré : 352 soit au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,**
- **PREVOIT les crédits nécessaires au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur F. a été embauché en contrat unique d'insertion dans le cadre de « Parcours emploi Compétences (PEC) » pour répondre aux besoins du service enfance jeunesse à temps complet.

Le contrat arrivant à son terme le 5 septembre 2022, Monsieur Le Président propose le renouvellement de son contrat pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 6 mars 2022 à temps complet pour assurer les missions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs intercommunal.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le renouvellement du contrat dans le cadre de Parcours Emploi Compétences en CUI,**
- **DECIDE de créer un poste à temps complet à compter du 05/09/2022 pour une durée de 6 mois en vertu de la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018,**
- **FIXE la rémunération à 100% du SMIC.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat correspondantes et à entreprendre toutes démarches dans ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANTOINE MARCANTEI PAR LE DOMES SANCY FOOT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Antoine MARCANTEI, éducateur sportif du Dômes Sancy Foot, est mis à disposition de la Communauté de Communes pour les besoins de l'accueil de loisirs. En contrepartie de cette mise à disposition, la collectivité verse à l'association une participation financière de la collectivité fixée à 60 € par journée effectuée, 15 € par nuitée effectuée et 10 € par veillée effectuée.



La convention avec le Dômes Sancy Foot arrivant à échéance et compte tenu du travail réalisé par Antoine et des besoins en personnel qualifié pour l'accueil de loisirs intercommunal et de manière générale pour les services enfance jeunesse et sport, Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Dômes Sancy Foot.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'Antoine MARCANTEI pour les besoins des services enfance jeunesse et sport,**
- **VALIDE la convention de mise à disposition avec le Dômes Sancy Foot annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

- **VALIDATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC GELLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CUISINIER POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Président rappelle que les activités du Relais Petite Enfance et de l'accueil de loisirs se déroulent dans les locaux de la commune de Gelles. La convention de mise à disposition des locaux signée entre la commune de Gelles et la communauté de communes arrive à son terme.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conditions d'utilisation des locaux (salle de garderie, école maternelle, cantine et espace extérieur) et les conditions d'indemnisation de l'agent d'entretien qui assurera la remise en état des locaux.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour 3 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à Gelles pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance et de l'accueil de loisirs annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **VALIDATION DES ACTIVITES ET TARIFS DU POLE ADOS POUR L'ETE 2022**

Dans le cadre du développement du pôle ados, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'organisation de 3 sorties destinées aux ados sur la période estivale (sorties plage/lac et soirées concert/marché nocturne) avec des départs sur 3 secteurs différents du territoire (Nébouzat, Gelles et La Tour d'Auvergne).

Les objectifs sont de faire découvrir le pôle ados, de créer un premier contact avec les jeunes pour la nouvelle animatrice ados, de permettre aux jeunes de se retrouver et de créer un moment convivial autour d'une sortie pour faciliter les échanges.

Le budget (activités – transport) pour les sorties s'élève à 500 € (hors frais de personnel) pour 8 jeunes par sortie.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif à 20 € par jeune et par sortie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE l'organisation des sorties de l'été du Pôle Ados,**
- **FIXE à 20 € le tarif par sortie et par jeune,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ENFANTS JEUNESSE AVEC LES COMMUNES DE GELLES ET DE ROCHEFORT-MONTAGNE.**

Monsieur le Président rappelle que les activités du Relais Petite Enfance et de l'accueil de loisirs se déroulent dans les locaux de la commune de Rochefort-Montagne. La convention de mise à disposition des locaux signée entre la commune de Rochefort-Montagne et la communauté de communes arrive à son terme.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conditions d'utilisation des locaux, la répartition des charges de fonctionnement entre la commune et la communauté de communes ainsi que les conditions d'indemnisation de l'agent d'entretien qui assurera la remise en état des locaux.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour 3 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à Rochefort-Montagne pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance et de l'accueil de loisirs annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## SPORTS

### • VALIDATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LE TERRAIN SPORTIF A OLBY

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre du marché de travaux pour le terrain de sport d'Olby, des avenants sur deux lots sont soumis à l'approbation du Conseil de communauté par le maître d'œuvre.

La totalité des deux avenants représente une moins-value.

#### ❖ Avenant n°1 : lot n° 1 VRD / Entreprise COUDERT

Montant initial du marché HT : 184 822.50 € HT

Montant initial du marché TTC : 221 787 €

Montant HT de l'avenant : 4 514.50 € HT

Montant TTC de l'avenant : 5 417.40 € TTC

**Nouveau montant HT du marché : 189 337 €**

**Nouveau montant TTC du marché : 227 204.40 €**

**Incidence de l'avenant : +2.44%**

M. le Président détaille les modifications apportées au DPGF

N°	Travaux	U	Marché de base			Avenant n° 1			Différence
			Qté	P.U.€	Montant €	Qté	P.U.€	Montant €	
1.4.6	Essouchement des anciennes souches et évacuation	F	-	-	-	1	1 650 €	1 650 €	+ 1650 €
2.1	Bordures en béton	ml	130	30 €	3 900 €	40	30 €	1 200 €	-2 700 €
2.2	Couche de réglage en GNT 0/20 Epaisseur 0.05 m sur zones minérales	m3	16	30 €	480 €	0	30 €	0 €	- 480 €
2.2	Couche de réglage en GNT 0/20 Epaisseur 0.15 m sur zones minérales	m2	-	-	-	900	19 €	17 100 €	+ 17 100 €
2.3	Enrobé 0/6 à 120 kg/m <sup>2</sup> (pourtour des abords du terrain)	m <sup>2</sup>	315	20 €	6 300 €	0	20 €	0 €	- 6 300 €
2.4	Reprise et mise en place de terre	m <sup>2</sup>	1075	2.50 €	2 687.50 €	776	2.50€	1 940 €	- 747.5 €

	végétale y compris engazonnement								
	Talus de raccordement								
2.4	Reprise et mise en place de terre végétale y compris engazonnement	m <sup>2</sup>	2780	2 €	5 560 €	776	2 €	1 552 €	- 4 008 €
	Engazonnement								

**TOTAL : + 4 514.5 €**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

**- VALIDE l'ensemble des avenants proposés au lot n°1 pour une plus-value totale de 4 514.5 €**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération**

❖ **Avenant n°2 : lot n° 2 Infrastructure sportive / Laquet SAS**

Montant initial du marché HT : 478 672.58 € HT

Montant initial du marché TTC : 574 407.09 €

Montant HT de l'avenant : - 9 706.00 € HT

Montant TTC de l'avenant : -11 647.20 € TTC

**Nouveau montant HT du marché : 468 966.58 €**

**Nouveau montant TTC du marché : 562 759.89 €**

**Incidence de l'avenant : -2.03%**

N°	Travaux	U	Marché de base			Avenant n° 1			Différence
			Qté	P.U.€	Montant €	Qté	P.U.€	Montant €	
2.1	Bordures béton de type 13*25 pouvant recevoir les poteaux de pare ballons et/ou la main courante du CCTP	ml	388	45 €	17 460 €	0	45 €	0 €	- 17 460 €
2.1 bis	Bordures béton de type P1	ml	-	-	-	388	28 €	10 864 €	+ 10 864 €
3.2	Buts de football à 11 transportables lestés	P	1	6 220 €	6 220 €	0.5	6 220 €	3 110 €	- 3 110 €

**TOTAL : - 9 706 €**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

**- VALIDE l'ensemble des avenants proposés au lot n°2 pour une moins-value totale de 9 706 €**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération**

M. le Président considère que la Communauté de communes a eu un très bon maître d'œuvre sur ce dossier. M. David SAUVAT estime que le résultat est au rendez-vous et répond aux attentes de tous.

M. le Président informe le Conseil qu'il risque d'y avoir quelques travaux supplémentaires à prévoir sur le passage du terrain aux vestiaires. La liaison mériterait d'être refaite en enrobé de façon à éviter que du sable soit apporté sur le terrain.

M. Samuel GAUTHIER confirme ces propos et précise que la reprise de cette liaison permettrait également d'éviter de salir inutilement les vestiaires, le terrain synthétique ayant cet avantage d'être moins salissant qu'un terrain en gazon.

- [RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS AUPRES DES ASSOCIATIONS DOMES SANCY FOOT ET RUGBY CLUB DOMES SIOULE](#)

> Dômes Sancy Foot

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Dômes Sancy Foot, à savoir M. Valentin BOUCHET.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.

M. le Président donne lecture des termes de la convention.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE la convention proposée avec l'association DOMES SANCY FOOT**

- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération**

> Rugby Club Domes Sioule

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Rugby Club Domes Sioule à savoir M. Quentin RAMADE.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.

M. le Président donne lecture des termes de la convention.

Mme Michelle GAIDIER informe le Conseil de communauté que M. Jean-François ANDANSON, qui lui a confié son pouvoir, ne prend pas part au vote, étant membre de l'association.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE la convention proposée avec l'association RUGBY CLUB DOMES SIOULE**

- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération**

- [RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LA SECTION RUGBY AUPRES DU COLLEGE GORDON BENNETT](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès du collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne, en la personne de M. Quentin RAMADE.

M. le Président précise que la communauté de communes Dômes Sancy Artense, par l'intermédiaire d'un éducateur titulaire d'une Licence STAPS Entraînement Sportif et d'un brevet fédéral perfectionnement rugby, assure l'encadrement sportif des séances de la section, et fournit si besoin le matériel nécessaire au fonctionnement de la section. La mise à disposition de l'éducateur de la communauté de communes au collège se fait à titre gracieux.

M. le Président donne lecture de la convention.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE la convention proposée avec le collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne**

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération.

- [RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ESAT POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE ROCHEFORT-MONTAGNE](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de prévoir, comme chaque année, le renouvellement de la convention avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne.

Il précise que cette nouvelle convention est conclue avec l'ASPH association du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. La convention détaille les tarifs proposés en fonction de chaque espace et du de travailleurs de l'ESAT et d'encadrants nécessaires. L'ensemble de la prestation représente pour la Communauté de communes un coût de 13 292.40 € TTC.

M. le Président donne lecture de la convention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **DECIDE** de confier la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne à l'AASPH,
- **VALIDE** le contenu de la convention telle que proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- [VISITE AU SENAT](#)

M. le Président vérifie que tous les élus souhaitant participer à la visite du Sénat le mercredi 19 octobre 2022 ont désormais bien répondu. Il considère que ceux qui n'ont pas répondu sont ceux qui ne souhaitent ou ne peuvent pas s'y rendre.

- [VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES](#)

Mme Michelle GAIDIER informe le Conseil de communauté que l'Association des Maires Ruraux a répondu à un appel à manifestation d'intérêt concernant la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Elle précise être référente départementale concernant ce sujet et que les mairies ont été destinataires d'un dépliant sur ce thème. Ce document recense les numéros des diverses associations œuvrant dans ce domaine.

De plus, il va être demandé à chaque Conseil municipal qui le souhaite de désigner un référent communal de façon à ce que des personnes qui rencontrent des difficultés sur la commune aient une personne à qui s'adresser.

Enfin, chaque mairie a été destinataire d'un appel à manifestation d'intérêt de la région concernant une aide pour mettre à disposition des logements pour des personnes ayant à quitter précipitamment leur logement familial pour diverses raisons dont celle des violences intrafamiliales. Existe la possibilité pour les communes de pouvoir proposer un hébergement d'urgence. A ce titre, la région peut subventionner les communes qui réaliseraient des travaux sur des logements lui appartenant afin d'en faire un logement adapté à ce cas de figure. L'aide est plafonnée à 15 000 € par logement. La réponse est attendue pour le 18 septembre 2022.

- **TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES AUX EPCI :**

M. Michel RODRIGUEZ souhaiterait savoir si la Communauté de communes dispose de plus d'informations sur la question du transfert obligatoire du produit de taxe d'aménagement des communes aux EPCI, transfert prévu dans la dernière loi de finance.

M. le Président répond que la Communauté de communes a effectué des recherches par rapport à ce transfert, suite à l'information fournie par les services de la Préfecture. Il précise que cette réforme est induite par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui modifie les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Il précise que les services de la Communauté de communes ont rappelé les services de la Préfecture qui ne disposent pas de beaucoup d'informations sur les modalités d'exécution est qu'est attendu un décret d'application qui devrait être publié cet été 2022 afin de rendre applicable cette ordonnance dès le 1er septembre 2022. À défaut, elle prendra effet au 1er janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 155 de la loi de finances pour 2021.

Néanmoins une note en date du 21 juillet 2022 a été publiée par l'AMF et vient apporter quelques précisions. Ainsi est confirmé qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, **en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.**

C'est cette notion de charge des équipements publics relevant de l'EPCI qui justifiera ce transfert de TA de la commune à l'EPCI et qui mériterait d'être détaillée et expliquée.

Ce partage doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de ses compétences sur le territoire communal. Autrement dit ce partage deviendra obligatoire sur les parties du territoire où l'intercommunalité finance des équipements publics qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où ils sont liés aux autorisations d'urbanisme délivrées par la commune (et qui donneront lieu à une taxe d'aménagement).

M. le Président précise que dès que le décret d'application sera publié, une note informative sera diffusée aux communes. Il considère qu'il serait en revanche au préalable intéressant de savoir quelles communes perçoivent de la taxe d'aménagement et lesquelles n'en perçoivent pas.

Les maires des communes de Cros, Bagnols et Saint Sauves précisent ne pas percevoir de taxe d'aménagement.

M. le Président propose de réunir le prochain Conseil de communauté (vendredi 9 septembre 2022) à Olby, de façon à pouvoir visiter au préalable le nouveau terrain de sport et la salle des fêtes d'Olby qui a été réhabilitée.

*La séance est levée à 16h45.*